

## Compte rendu Conseil communautaire JEUDI 31 MAI 2018

L'an deux mille Dix huit, le 31 Mai 2018, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint Barthélémy de Vals** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 24 Mai 2018**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 45

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPETFrédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 13

ARNAUD Monique, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, DELALEX Audrey, GEDON Carel, LAFAURY Yves, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, VERT Christine.

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 6

BOURGET Vincent (pour ARNAUD Monique), CHAUTARD Pierre (pour DELALEX Audrey), FAURE Estelle (pour LAFAURY Yves), ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), DELAPLACETTE Philippe (pour OLMOS Jean-Pierre), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine).

### ➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire jeudi 19 avril 2018**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ➔ **Sujets soumis à délibération**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_01**

**OBJET : 8-5-HAB-Convention de partenariat / Département de la Drôme / soutien à la production de logements locatifs sociaux**

Rapporteur : Vincent BOURGET

Le Département de la Drôme a affirmé son engagement pour la production d'une offre nouvelle de logements abordables dans le cadre du plan logement 2015-2020 et a souhaité définir, par convention, les modalités de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale, notamment en terme d'objectifs quantitatifs et financiers.

En février 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé son nouveau dispositif d'aide à la pierre prévoyant pour le parc public :

- Une aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLAI et PLUS) avec obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique
- Une aide à la démolition de logements sociaux (hors ANRU)
- Une aide complémentaire pour la construction de logements sociaux situés en communes rurales de moins de 2000 habitants.

Le Programme Local de l'habitat, approuvé le 12 octobre 2017 a fait ressortir un fort enjeu pour le territoire, à accompagner les familles les plus fragiles, notamment en soutenant la production locative publique comme alternative au logement dégradé des centres anciens.

Depuis 2016, par convention de partenariat, le département de la Drôme et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche se sont engagés à soutenir la production d'une offre nouvelle de logements sociaux.

Il est donc proposé de **reconduire la convention pour les années 2018 à 2020**, et de maintenir les engagements financiers respectifs correspondant à la programmation de 100 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 30 logements en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

L'aide à la pierre du Département s'établit à 5 000 € par logement PLAI et à 1 000 € par logement PLUS.

Le Département s'engage à garantir à 100 % les emprunts de toutes les opérations de l'opérateur départemental DAH, et 50% des emprunts des autres opérateurs.

**La Communauté de communes s'engage, conformément à son PLH, à financer l'ensemble des logements PLAI et PLUS à hauteur de 2000 €, et accordera des bonus supplémentaires : 1 000 € pour la production de petits logements (secteurs identifiés), 500 € pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, et 5 000 € pour les opérations d'acquisition/amélioration dans les centres bourgs..**

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2018-2020.**

#### **Délibération N° 2018\_05\_31\_02**

**OBJET : 8-5-HAB- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COPROPRIETES LIORA ET VILLAGE NORD - 2018-2023**

Rapporteur : Vincent BOURGET

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche met en œuvre une politique volontariste d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Un contrat de ville sur le périmètre du quartier prioritaire Clairval à Saint-Rambert d'Albon, a été signé en 2015.

Une convention-cadre de revitalisation du centre-bourg de Saint-Vallier a également été signée avec l'Etat en 2016, comprenant un volet parc privé.

Le Conseil Communautaire a approuvé, en octobre 2017, le programme d'actions du PLH 2017-2023.

Une OPAH-RU démarre en juin 2018 sur le centre ancien de Saint-Vallier, conformément au Projet de Renouveau Urbain approuvé par le conseil communautaire en 2015.

Ces dispositifs ont mis en lumière la nécessité d'intervenir de manière spécifique sur les 10 copropriétés dégradées du quartier Liora à Saint-Vallier (168 logements) et sur la copropriété village nord à Saint-Rambert d'Albon (14 logements). Ce parc, des années 1960, fait l'objet d'un phénomène de paupérisation et de dévalorisation immobilière, sur lequel les opérations d'amélioration de l'habitat conduites n'ont pas eu de prise. Cette fragilité persiste et justifie le maintien et le renforcement de l'action publique afin d'accompagner le redressement complet des copropriétés dégradées.

Afin de préciser les dysfonctionnements des copropriétés repérées, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a fait réaliser par Soliha Drôme, en 2017-2018, une étude pré-opérationnelle pour évaluer leur situation et préconiser une stratégie globale d'intervention.

Suite aux conclusions des diagnostics multi critères et aux enquêtes de terrain, les objectifs qualitatifs, quantitatifs, et financiers d'une opération ont été définis. Ils concernent prioritairement les travaux sur les parties communes des immeubles, complétés, le cas échéant par des aides individuelles pour la rénovation des logements.

Le programme d'actions décliné dans la convention d'opération interviendra sur 7 volets:

- Volet redressement financier : assainissement de la situation financière des copropriétés et réduction des charges ;
- Volet juridique : Accompagnement de la copropriété croisette dans la formalisation d'un statut juridique du système de chauffage collectif ;
- Volet social : Accompagnement des copropriétaires en difficulté sociale ;
- Volet foncier et immobilier : Arrêt du processus de dépréciation et revalorisation immobilière des copropriétés. Mise en place d'un outil de veille immobilière et d'une convention de portage ciblé de redressement pour 76 lots avec EPOA et DAH ;
- Volet technique : Rénovation globale comprenant des travaux de rénovation énergétique ;
- Volet urbain : Coordination avec le projet Val'ère et les actions de renouvellement urbain du contrat de ville de Saint-Rambert d'Albon ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : Sensibilisation à la perte d'autonomie et accompagnement des propriétaires concernés dans le montage de leur dossier d'adaptation.

Les objectifs globaux de la convention portent sur :

- La réhabilitation des parties communes des 11 copropriétés concernant 182 logements par une aide aux syndicats de copropriétaires;
- La rénovation des parties privatives de 10 logements (propriétaires occupants : 1 très dégradé et 6 projets d'adaptation à la perte d'autonomie, 3 logements très dégradés de propriétaires bailleurs).

Les engagements financiers de l'Anah, du Conseil départemental de la Drôme, des communes et de la Communauté de communes, se répartissent comme suit :

- Anah Drôme : 1 620 085 €
- Habiter mieux : 465 920 €
- Conseil Départemental Drôme : 195 154 €
- Ville de Saint-Vallier : 70 000€
- Ville de Saint-Rambert d'Albon : 7 000 €

- **Porte de DrômArdèche : 327 000 €**

Le dispositif d'une durée de 5 ans permettra aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires, occupants et bailleurs, de bénéficier de subventions des partenaires de l'OPAH-copropriétés, sous réserve des règles et dispositifs en vigueur.

La Communauté de Communes DrômArdèche, maître d'ouvrage de l'OPAH – copropriétés, fera appel à une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation, le conseil et l'assistance aux syndicats de copropriétaires et aux propriétaires, et le suivi et l'évaluation de l'opération.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2018-2020.**
- **APPROUVER les termes de la convention « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Liora et Village Nord », entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Le Département de la Drôme, les communes de Saint-Vallier et Saint-Rambert d'Albon, et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, pour une durée de 5 ans,**
- **DELEGUER au bureau communautaire la fixation du règlement d'attribution des aides**

#### **Délibération n° 2018\_05\_31\_03**

**OBJET : 8-5-URBA – PLH – POLITIQUE FONCIERE EN FAVEUR DE L'HABITAT – BONUS FONCIER – IDENTIFICATION DES OPERATIONS ELIGIBLES AU BP 2018.**

Rapporteur : P DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023, a souhaité mettre en œuvre une politique foncière en faveur de l'Habitat. Au-delà de l'amélioration des conditions de logements sur son territoire, cette politique a pour objectif de promouvoir un mode de développement qui préserve son cadre de vie. Elle regroupe deux dispositifs qui ont pour but de favoriser l'émergence d'opérations de logements qualitatives : le portage foncier et le bonus foncier.

Le bonus foncier est mobilisable par les communes dans le cadre d'une opération de logements dont l'acquisition foncière est réalisée par un tiers. En cas de déficit de l'opération pour la commune et en cas de travaux, celle-ci peut mobiliser le bonus foncier pour réduire son reste à charge. Le montant de cette participation de la Communauté de communes est de 10 000€ par tranche de 50 000€ de reste à charge pour la commune et un plafond de 50 000€ par opération.

Afin de pouvoir bénéficier du bonus foncier, l'opération doit avoir été préalablement repéré dans le cadre de l'étude gisement foncier menée à l'échelle de Porte de DrômArdèche.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Répondre aux objectifs enjeux du PLH avec une bonne qualité architecturale, une bonne insertion urbaine du projet et en garantissant une performance énergétique des logements produits
- Se faire dans le cadre d'un partenariat étroit et en amont avec la Communauté de Communes
- Avoir une participation financière de la commune sur des travaux d'aménagement des espaces publics ou travaux de réseaux,
- Être co-financé par l'intercommunalité à travers le fonds concours intercommunal.

Le dispositif est limité à une opération par commune sur la durée du PLH.

Pour le premier semestre 2018, certaines communes ont sollicité ce dispositif. Après avis favorable de la commission urbanisme-habitat et de l'exécutif, et dans l'attente de la définition d'éléments financiers plus précis, une délibération de principe est proposée au conseil communautaire pour un soutien aux opérations suivantes :

- **Opération de l'ancienne gendarmerie à Andance**

Cette opération de renouvellement urbain en centre village à côté de la Maison de Santé Pluridisciplinaire consiste en l'acquisition/ démolition de l'ancienne gendarmerie par EPORA, en vue d'y réaliser des logements en accession.

Pré-bilan financier :	Dépense d'acquisition / remise en Etat	: 432 630.20 €
	Recettes de charge foncière	: 131 600.00 €
	-----	-----
	Déficit d'opération	: - 301 030.20 €
	<b>dont 214 503.80 de reste à charge pour la commune</b>	

Cette opération fait partie d'un projet plus large auquel l'intercommunalité est étroitement associée. Ce projet regroupe également la vente d'un terrain communal attenant pour une opération de promotion immobilière d'une dizaine de logements et la requalification des espaces publics du centre, dans la continuité d'une étude urbaine réalisée en 2015.

**=> Dans ces conditions, le bonus foncier reversé par l'intercommunalité serait de 50 000 €.**

**Opération Village-neuf à Epinouze :**

Cette opération de renouvellement urbain en plein cœur de village consiste en l'acquisition/ démolition des tènements Charreton par EPORA, puis la revente à DAH pour la construction de 15 logements locatifs sociaux accessible aux personnes âgées et d'une salle communale.

Pré-bilan financier :	Dépense d'acquisition / remise en état	: 464 880 €
	Recettes de charge foncière	: 187 500 €
	Subvention régionale	: 102 000 €
	-----	
	Déficit d'opération	: - 175 000 €
	<b>dont 87 690€ de reste à charge pour la commune</b>	

Cette opération fait partie d'un projet plus large auquel l'intercommunalité est étroitement associée. Ce projet regroupe également l'acquisition-réhabilitation d'une maison de village voisine pour la réalisation de 1 à 2 logements locatifs sociaux et d'un local commercial, ainsi que la requalification des espaces publics du centre-bourg, à commencer par le secteur village-neuf.

**=> Dans ces conditions, le bonus foncier reversé par l'intercommunalité serait de 20 000 €.**

- **Opération du square du Sonneur à Champagne**

Cette opération de renouvellement urbain en centre village à proximité de l'école et de la crèche intercommunale consiste en l'acquisition/ démolition de plusieurs maison de village, qui donnera lieu à la construction de logements en accession et à la création quelques logements sociaux et d'équipements publics (salle de motricité, bibliothèque) en réhabilitation.

Pré-bilan financier :	Dépense d'acquisition / remise en Etat	: 858 627 €
	Recettes de charge foncière	: 190 000 €
	-----	
	Déficit d'opération	: - 668 627 €
	<b>dont 325 176€ de reste à charge pour la commune</b>	

Cette opération fait partie d'un projet plus large qui comprend également la création d'un espace public et s'inscrit dans la continuité des opérations du Cours des Champenois et du Clos des Vignes déjà soutenues par l'intercommunalité.

**=> Dans ces conditions, le bonus foncier reversé par l'intercommunalité serait de 50 000 €.**

Les bilans financiers seront affinés au fil de la conception du projet et des négociations avec les opérateurs et autres partenaires.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **SOUTENIR les opérations Village-neuf à Epinouze, Ancienne gendarmerie à Andance et Square du Sonneur à Champagne.**

**DELIBERATION N° 2018\_05\_31\_04**

**OBJET : DIR-CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A SAINT-RAMBERT-D'ALBON**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Par délibération en date du 16 novembre 2017, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a validé le principe de renforcer sa politique en matière de santé ainsi que la poursuite de la réflexion sur la création d'un centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon. En effet, la problématique de l'accès aux soins et tout particulièrement la présence d'un nombre de médecins généralistes suffisant pour répondre aux besoins de la population est une préoccupation grandissante.

Afin de répondre au mieux aux différents enjeux en matière de santé sur le territoire, la Communauté de communes va signer dans l'année un Contrat Local de Santé. Parmi les actions envisagées, la création de conditions favorables à l'accueil de nouveaux médecins généralistes est une priorité.

La situation en termes d'accès aux soins est particulièrement préoccupante sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon, avec des professionnels en moyenne plus âgés que sur le reste du territoire, un quartier classé en politique de la ville et une partie de la population fragilisée. En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la commune et la Communauté de communes ont étudié l'opportunité de créer un centre de santé dans la commune la plus peuplée du territoire.

Aux côtés de l'exercice libéral classique et de l'exercice regroupé que l'on connaît en MSP, le centre de santé représente une pratique différente, caractérisée principalement par le salariat de l'ensemble des professionnels exerçant en son sein.

Implantés en zone de désertification médicale, les centres de santé favorisent l'installation de nouveaux médecins qui recherchent le salariat, pour être déchargé des tâches administratives et de gestion (confiés à du personnel dédié) et bénéficier des dispositifs liés au statut de salarié (possibilité de temps partiel, congé maternité et parental, etc...).

Le centre de santé serait ainsi situé à Saint-Rambert-d'Albon, sur la friche dite « Sabatier », dans un ensemble immobilier comportant aussi les nouveaux locaux du multi-accueil. Le programme prévoit un bâtiment de 945 m<sup>2</sup> utiles, dont 450 pour le centre de santé, situé sur une parcelle de 3680 m<sup>2</sup> (le reste étant dédié aux nouveaux locaux de la crèche). Ce centre de santé serait également destiné à servir de base pour un maillage sur le territoire sur les communes dépourvues de médecin généraliste selon des solutions à préciser (permanences décentralisées du centre de santé, bus santé, ...)

Le coût d'investissement du centre de santé a été chiffré à 1 446 000 euros HT, avec un taux de subvention estimé à 50 %. La Communauté de communes étudie actuellement la possibilité d'obtenir d'autres financements afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité, notamment par la réponse à des appels à projets dédiés aux quartiers politiques de la ville.

Les terrains sont en cours d'acquisition par la commune et seront cédés à l'euro symbolique à la Communauté de communes.

A ce jour, afin de répondre au mieux aux besoins d'accès aux soins de la population identifiés dans le diagnostic réalisé sur la commune de St Rambert par l'observatoire régional de la santé, l'objectif est d'accueillir à terme dans ce centre de santé 4 ETP de médecins généralistes accompagnés d'une équipe de professionnels de la santé (orthophoniste, sage-femme, diététicienne, psychologue et éventuellement Kinésithérapeute).

Cette composition sera à affiner dans le temps en fonction des possibilités de recrutement et des financements obtenus sur des appels à projets spécifiques, notamment pour les actes de professionnels non pris en charge par la sécurité sociale.

En termes de fonctionnement, le centre de santé serait géré par la collectivité. Compte tenu du projet et des budgets communiqués par d'autres centres de santé de taille similaire, le montant de déficit annuel serait situé dans une fourchette de 10 000 à 80 000 euros, tendant à diminuer après 1 à 2 années de fonctionnement.

**Nombre de voix : 51 Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 2**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la création d'un Centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon, au lieu-dit de la « friche Sabatier » sur des terrains cédés par la commune de St Rambert à l'euro symbolique, afin de répondre pour partie à l'enjeu de désertification médicale**
- **VALIDER le projet tel que présenté et les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement**

#### **Délibération N° 2018\_05\_31\_05**

**OBJET :5-7-ADM-MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a validé le principe de renforcer sa politique en matière de santé afin d'améliorer l'accès aux soins des habitants, notamment en créant des conditions favorisant l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Les actions d'intérêt communautaires sont définies par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » concernant la santé aujourd'hui ainsi rédigée :

- Construction ou acquisition, aménagement et gestion de locaux destinés à l'accueil des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) : à Anneyron, à Andance et à St Vallier.

Les actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la Petite enfance, enfance, jeunesse restent inchangées.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER que dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », concernant la santé,**

**Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

- Construction ou acquisition, aménagement et gestion de locaux destinés à l'accueil des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) : à Anneyron, à Andance et à St Vallier

- Construction, aménagement et gestion d'un centre de santé à St Rambert d'Albon
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé

**Délibération N° 2018\_05\_31\_06**

**OBJET : 1-1- BAT-CREATION D'UN CENTRE DE SANTE ET D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE A SAINT-RAMBERT-D'ALBON : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE – APPROBATION DU PROGRAMME**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La Communauté de communes a le projet de réaliser un centre de santé et souhaite reconstruire, sur un nouveau site, les locaux du multi accueil petite enfance de Saint Rambert d'Albon.

Afin d'optimiser ces investissements il est proposé de les réaliser dans le cadre d'une seule opération sur le site de l'ancienne maison dite « Sabatier » située rue des Claires à Saint Rambert.

Cela permettra notamment de :

- Mutualiser certains espaces : salles d'activités, parking, éventuellement des locaux techniques
- Proposer un espace public attractif et structurant sur la commune de St Rambert
- Optimiser le calendrier de réalisation et réaliser des économies d'échelles

L'attribution de la maîtrise d'œuvre de ce projet entre dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Il convient donc :

- D'approuver le programme de l'opération et son coût prévisionnel
- De publier un avis de concours afin de lancer cette procédure dont le suivi sera coordonné par un jury.

**1. Programme de l'opération**

Le programme de l'opération prévoit un bâtiment de 945 m<sup>2</sup> utiles situé sur une parcelle de 3680 m<sup>2</sup> comprenant :

- Un multi accueil de 25 places et un RAM d'une superficie utile de 449 m<sup>2</sup>
- Un centre de santé d'une superficie utile de 446 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir à terme une douzaine de professionnels de santé
- Deux studios d'une superficie utile de 50 m<sup>2</sup> destinés notamment aux stagiaires et internes ainsi qu'aux médecins

Le bâtiment sera conçu de manière à pouvoir être agrandi.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble de ces travaux s'élève à 2 050 000 € HT, pour un coût total d'opération estimé à 2 781 000 euros HT.

La parcelle sera acquise courant mai par la commune de Saint Rambert et elle sera cédée à la Communauté de communes pour un euro symbolique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	TOTAL Euros HT	Part de la structure petite enfance	Part du Centre de santé
Travaux	2 050 000	984 000	1 066 000
Dépenses annexes (architectes, bureau contrôle, assurances, imprévus ...)	731 000	351 000	380 000
<b>Total dépenses</b>	<b>2 781 000</b>	<b>1 335 000</b>	<b>1 446 000</b>
<b>RECETTES</b>			
Conseil régional	380 000	180 000	200 000
Etat FSIL	695 259	333 724	361 535
Etat DETR	250 000	125 000	125 000
Conseil départemental	200 000	-	200 000
Caisse d'allocations familiales	250 000	250 000	-
<b>Total des subventions</b>	<b>1 775 259</b>	<b>888 724</b>	<b>886 535</b>
<b>Reste à charge de la Communauté de communes</b>	<b>1 005 776</b>	<b>446 173</b>	<b>559 604</b>

La communauté de communes étudie actuellement la possibilité d'obtenir d'autres financements afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité.

**2. Maîtrise d'œuvre du projet : approbation du lancement du concours restreint sur esquisse**

Les honoraires d'architecte devraient dépasser le seuil de 221 000 € HT. La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce centre est donc celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant.

Il est également proposé de fixer à 10 000 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque candidat ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation du concours.

### 3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Juin à septembre 2018	Concours de maîtrise d'œuvre
fin 2018 – début 2019	Réalisation des études opérationnelles, du permis de construire, consultation et choix des entreprises
Automne 2019 à automne 2020	Réalisation des travaux pour une réception prévue mi 2020

**Nombre de voix : 51 Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 2**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le programme de l'opération relatif à la construction d'un centre de santé et d'un multi accueil petite enfance, rue des Claires à Saint Rambert d'Albon, pour un coût d'opération global estimé à 2 800 000 euros HT dont 2 050 000 € HT de coût de marché de travaux**
- **DIRE que ce projet est conditionné à l'accord de la commune de céder les terrains pour un euro symbolique à la communauté de communes**
- **AUTORISER le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**
- **FIXER à 3 le nombre de candidats admis à concourir sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 10 000 € HT l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par le règlement du concours.**
- **DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal**
- **AUTORISER le Président à solliciter les financements nécessaires pour permettre la réalisation du projet, et notamment l'Etat, le Conseil Régional, et le Département de la Drôme**

#### Délibération N° 2018\_05\_31\_07

**OBJET : 5-3-RESS-CREATION D'UNE CAO POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CREATION D'UN CENTRE DE SANTE ET D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON ET ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Dans le cadre des projets d'investissement de la Communauté de communes, il est proposé de créer un centre de santé et un multi-accueil petite enfance rue des Claires à Saint Rambert d'Albon.

La procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de ce centre est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le concours est un mode de sélection par lequel le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit suite à la mise en concurrence un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés sur la base de leur dossier de candidature.

Le jury d'un concours de maîtrise d'œuvre est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et au moins un tiers de ce jury sera composé de membres ayant la qualification professionnelle exigée pour être candidat au concours.

Il est proposé d'instituer une commission d'appel d'offres spécifique à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de santé et d'un multi-accueil petite enfance sur la commune de Saint Rambert d'Albon, ses membres siégeront à l'occasion du jury du concours.

Cette commission est composée du Président, et de cinq membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **D'INSTITUER une Commission d'Appel d'offres spécifique à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de santé et d'un multi-accueil petite enfance sur la commune de Saint Rambert d'Albon.**

Après **dépôt** de listes de membres titulaires et suppléants,

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de listes : 1

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 51

Nombre de voix obtenues : 51

- **SONT ELUS**

En tant que membres titulaires :

- Patricia BOIDIN
- Florent BRUNET
- Vincent BOURGET
- Michèle MAISONNAS
- Dominique MARIAUD

En tant que membres suppléants :

- Marie Line NIVON
- Diane VIGIER
- Martine VEYRAT
- Marie-Christine PROT
- Frédérique SAPET

- **DE PRENDRE ACTE** que la Présidence de cette commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Président,
- **QUE les membres de cette CAO siègeront au jury de concours pour la création d'un centre de santé et d'un multi-accueil petite enfance sur la commune de Saint Rambert d'Albon.**
- **D'AUTORISER le Président à désigner les trois membres du jury, professionnels, ayant la qualification exigée pour être candidat au concours.**

#### Délibération N° 2018\_05\_31\_08

**OBJET : 7-1-FIN -BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION / CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation d'engagement (AE) comme l'autorisation de programme (AP) en investissement permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximums pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget.

**Pour le développement de la politique santé**, il a été acté lors du conseil communautaire du 19 avril 2018 la mise en œuvre d'une aide sur les loyers à l'installation de nouveaux médecins ou de spécialistes sur le territoire communautaire. Il est proposé de créer une autorisation d'engagement pour cette aide à l'installation.

#### Création

Autorisation d'engagement	Montant de l'AE (TTC)	2018	2019	2020
<b>0029- Aides à l'installation de nouveaux médecins généraliste ou specialist</b>	<b>42 500</b>	<b>8 500</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>

Pour le projet de construction du centre de santé et du multi-accueil, les autorisations de programme doivent être modifiées compte tenu du marché unique de travaux pour la réalisation de la crèche de St Rambert et du centre de santé :

- La diminution des crédits inscrits sur l'AP/CP numéro 0016 qui avaient pour objet des travaux d'aménagements des crèches (notamment fournitures des repas) mais aussi la construction de nouveaux locaux pour la crèche à Saint Rambert
- la création d'une nouvelle AP pour l'opération regroupant le centre de santé et les nouveaux locaux du multiaccueil situé à saint Rambert.

#### Modifications (diminution de crédits)

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019
0016-Travaux d'aménagement des crèches	2 133 600.00	181 491.74	1 047 689	904 419.26
<b>Révision Modification</b>	<b>730 200.00</b>	<b>173 571.74</b>	<b>556 628.26</b>	

#### Création d'une nouvelle AP/CP

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020



<b>0030- Centre de santé et crèche à St Rambert</b>	<b>3 340 000</b>	<b>7 920</b>	<b>520 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 312 080</b>
---	------------------	--------------	----------------	------------------	------------------

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- CREER OU MODIFIER les autorisations d'engagement ou de programme tel que proposé ci-avant.**

**Délibération n°2018-05-31-09**

**OBJET : 7-10-FIN-DECISIONS MODIFICATIVES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal liées :

- A l'appel à **cotisation du SIRCTOM** de 4 795 485 € pour une prévision budgétaire de 4 760 582 soit une augmentation des crédits de 34 903 €, suite à la transmission des éléments votés par le SIRCTOM
- Au projet de **création d'un centre de santé et d'un multi-accueil** petite enfance avec une programmation pluriannuelle (AP/CP) et l'annulation, de ce fait, de l'opération comptable 122 centre de santé à hauteur de 30 000 €
- Aux aides au loyers pour l'installation de médecin généraliste, avec une enveloppe prévisionnelle inscrite correspondant à 2 installations par an

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
739118	Autres reversement de fiscalité	34 903,00	7331	TEOM	34 903,00
6745	Sub. Except aux personnes de droit	8 500,00			
022	Dépenses imprévues	- 8 500,00			
<b>Total</b>		<b>34 903,00</b>	<b>Total</b>		<b>34 903,00</b>
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Constructions	30 000,00			
2313	Constructions- Opération 122	- 30 000,00			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>		

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe CNA liées à :

- La **reprise en régie** de la piscine des Collines
- Une **erreur de logiciel sur le montant des intérêts** : 9 554.08 € au lieu de 9 149.54 € soit une augmentation de 404.54 € arrondi à 405 €

Budget CNA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
66111	Intérêts réglés à l' échéance	405,00	70632	Produits divers de gestion courante	160 000,00
6332	Cotisation versées au FNAL	82,00			
6336	Cotisation CNFPT et CG	1 482,00			
6338	Autres impôts, taxes....	244,00			
64131	Rémunérations	80 945,00			
64138	Autres indemnités	493,00			
6451	Cotisations URSSAF	21 043,00			
6453	Cotisations caisses de retraites	3 384,00			
6454	Cotisations ASSEDIC	5 051,00			
6456	Versement FNC	4 276,00			
6062	Fournitures non stockées	45 095,00			
611	Contrats de prestations de services	13 000,00			
6042	Amortissement	7 000,00			
6574	Subvention de fonctionnement	- 22 500,00			
<b>Total</b>		<b>160 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>160 000,00</b>
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2188	Autres immo. corporelles	7 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert de se	7 000,00
<b>Total</b>		<b>7 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>7 000,00</b>

Considérant la nécessité d'écritures comptables suivantes sur les 3 budgets annexes Action économique, SPANC et Projet industriel liées à :

- La **régularisation du niveau de dépenses imprévues** : le montant des crédits inscrits en dépenses imprévues ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles.

Budget SPANC					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
618	Autres charges courantes	19 300,00			
022	Dépenses imprévues	- 19 300,00			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>		
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2088	Autres immo incorporelles	7 500,00			
020	Dépenses imprévues	- 7 500,00			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>		

Budget Action Economique					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6188	Autres charges de gestion courante	1 671,83			
022	Dépenses imprévues	- 1 671,83			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>		
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2088	Autres immo incorporelles	110 000,00			
020	Dépenses imprévues	- 110 000,00			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>		

Budget PI					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2088	Autres immo incorporelles	375 346,00			
020	Dépenses imprévues	- 375 346,00			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>		

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER les projets de décision modificative n°1 des budgets annexes CNA, Projet Industriel, Action économique et SPANC pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;**

#### **Délibération n° 2018\_05\_31\_10**

**OBJET : 7-5-ECO-AVENANT REGLEMENT AIDE A L'IMMOBILIER « COMMERCE »**

Rapporteur : Nicole DURAND

Il est proposé de modifier le règlement d'aide à l'immobilier « commerce » en précisant le point suivant : rendre inéligible un projet où le gérant de l'entreprise qui dépose une demande d'aide au loyer « commerce » est également le propriétaire des locaux à louer (que ce soit à titre individuel ou via une SCI).  
Le règlement est modifié par avenant.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER l'avenant au règlement d'aide à l'immobilier « commerces » pour les créations d'entreprises sur le point ci-dessus développé concernant l'inéligibilité des demandes où le gérant de l'entreprise est également le propriétaire des locaux**

#### **Délibération n° 2018\_05\_31\_11**

**OBJET : 7-5-ECO-AVENANT AU REGLEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE SERVICES AVEC POINT DE VENTE**

Rapporteur : Nicole DURAND

Il est proposé d'apporter une précision au règlement, **afin de rendre éligible les agences immobilières indépendantes et inéligibles celles sous franchises.**  
Le règlement est modifié par avenant.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER la modification apportée au règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur l'éligibilité des demandes émanant d'agences immobilières indépendantes**

#### **Délibération N° 2018\_05\_31\_12**

**OBJET : ECO – VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES LA BOUILLARDIERE A EPINOUBE A LA SOCIETE RMS**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale La Bouillardière à Epinouze.  
Cette demande est faite par la société REGAL MONTAGES SERVICES, représentée par Monsieur Alexandre REGAL. L'entreprise, ayant pour activité la pose dans le domaine de la charpente métallique, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2862 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles AO 161 pp, AO 185 pp et AO 215 pp.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale La Bouillardière à Epinouze d'une superficie d'environ 2862 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles AO 161 pp, AO 185 pp et AO 215 pp, à la société REGAL MONTAGES SERVICES, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,**

- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_13**

**OBJET : 3-2-ECO – VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITES LES PIERRELLES A BEAUSEMBLANT A LA SOCIETE CMJ BATIVERT 26 ET A LA SOCIETE VFD**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée de demandes d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Pierrelles à Beausemblant.

Une demande est faite par la société CMJ BATIVERT 26, représentée par Monsieur Mathieu DELAYE. L'entreprise, ayant pour activité la maçonnerie et la construction, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2040 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle ZB 103 pour partie.

Par ailleurs, une demande est faite par la société VFD INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Vincent FABBRI. L'entreprise, ayant pour activité l'immobilier et les travaux du bâtiment, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2040 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle ZB 103 pour partie

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Pierrelles à Beausemblant d'une superficie d'environ 2040 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle ZB 103 pour partie, à la société CMJ BATIVERT 26, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Pierrelles à Beausemblant d'une superficie d'environ 2040 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle ZB 103 pour partie, à la société VFD INVESTISSEMENT, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,**
- **CHARGER Maître ROUX, notaire à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N°2018\_05\_31\_14**

**OBJET : 7-10-AGRT- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 OFFICE DE TOURISME PORTE DE DROMARDECHE**

Rapporteur : Odile CHAMPET

La Communauté de commune doit approuver les comptes 2017 de l'Office de Tourisme Porte de DrômArdèche constitué sous le statut d'EPIC qui s'établissent comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		
	Réalisé	RAR			
Dépenses	14 200,93	-12 152,82	385 933,89		
Recettes	17 135,35	0,00	422 527,72		
Résultat de l'exercice	2 934,42	-12 152,82	36 593,83		
Résultat reporté N-1	1 686,10		13 619,16		
Résultat cumulé	-7 532,30		50 212,99		

L'excédent de fonctionnement a été engendré par plusieurs éléments :

- des dépenses de personnel inférieures aux prévisions, en raison de la restructuration de l'équipe opérée à l'occasion du transfert du siège à Hauterives et du recours aux contrats aidés au 2ème semestre ;
- des recettes commerciales supérieures au chiffre d'affaire attendu ;
- le report du paiement des charges sociales du 4e trimestre 2017 sur l'exercice 2018.

Outre le financement des charges sociales reportées et la couverture du déficit d'investissement, cet excédent a été repris dans le budget 2018 afin d'augmenter significativement le plan d'action annuel de l'office (promotion, éditions, salons...).

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **APPROUVER le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 de l'Office de tourisme Porte de DrômArdèche**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_15**

**OBJET : 3-1- ASS-TRAITEMENT DES EAUX USEES – ACQUISITION FONCIERE– PROJET DE STATION D'EPURATION EPINOUBE**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Le plan de renouvellement et de création des stations d'épuration de la Communauté de communes prévoit des travaux sur 9 ouvrages sur une période de 10 ans.

La reconstruction de la station d'épuration d'Epinoube s'inscrit dans ce plan.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de d'acquérir des parcelles d'une surface globale estimée à 1 hectare. Les conditions suivantes sont proposées :

Parcelle	AB 46	AB 45
Propriétaires	LAFEUILLE Bruno	PASCAL Yves
Surface cadastrale	4 135 m <sup>2</sup>	6 820 m <sup>2</sup>
Prix d'achat hors frais	7 443 €	12 276 €

Il est précisé que le prix inclut l'indemnité versée à l'exploitant de 0,30 €/m<sup>2</sup>. Il est également précisé qu'une servitude de passage sera prévue pour le propriétaire de la parcelle AB 45 pour accéder à la parcelle AB 64.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'acquérir les parcelles AB 46 et AB 45 situées sur la commune d'Epinoube dans les conditions ci-dessus,**
- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_16**

**OBJET : 3-1-ASS- TRAITEMENT DES EAUX USEES – ACQUISITION FONCIERE– PROJET DE STATION D'EPURATION DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE – CHEF LIEU**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Le plan de renouvellement et de création des stations d'épuration de la Communauté de communes prévoit des travaux sur 9 ouvrages sur une période de 10 ans.

La reconstruction de la station d'épuration de Saint Sorlin en Valloire – Chef-Lieu s'inscrit dans ce plan.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de d'acquérir des parcelles d'une surface globale estimée à 1 hectare. Les conditions suivantes sont proposées :

Parcelle	ZD 86 et 87	ZD 45
Propriétaire	Commune de St Sorlin	NASICA Jacqueline
Surface cadastrale	7 740 m <sup>2</sup>	3 195 m <sup>2</sup>
Prix d'achat hors frais	11 610 €	5 000 €

Il est précisé que le prix inclut l'indemnité versée à l'exploitant.

**Nombre de voix : 51 Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 1**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **DECIDER d'acquérir les parcelles ZD 86, ZD 87 et ZD 45 situées sur la commune de Saint Sorlin en Valloire dans les conditions détaillées ci-avant**
- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_17**

**OBJET : 4-1-RH-DELIBERATION CONCERNANT L'ORGANIGRAMME**

Rapporteur : Florent BRUNET

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation.

Conformément à la réglementation, le conseil communautaire est informé des adaptations de l'organigramme des services de la communauté de communes effectuées suite à :

- La modification de l'organigramme intervenue au 1er septembre 2017 et le redéploiement de postes pour répondre aux priorités politiques définies pour la seconde partie du mandat (santé, mobilité, habitat), tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale
- La reprise en régie de la crèche de Manthes en septembre 2017
- La reprise de la piscine des collines au 5 juillet 2018

Les comités techniques en date du 12 juillet 2017 et 17 mai 2018 ont émis un avis favorable sur ces adaptations de l'organigramme.

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**  
**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **PRENDRE ACTE du nouvel organigramme des services**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_18**

**OBJET : 4-1-RH-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE PORTE DE DROMARDECHE**

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une **mise à jour du tableau des emplois** est nécessaire pour tenir compte des modifications suivantes :

- La reprise en régie du personnel de la piscine des collines avec la création des postes suivants
  - 1 poste de technicien territorial à temps complet
  - 4 postes d'Educateur des Activités Physique et Sportives à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- La création de postes suite aux avancements de grade prévus en 2018 avec :
  - La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- La suppression de poste au tableau des emplois conformément à l'organigramme existant et en lien avec les avancements de grade)
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - 1 poste d'administrateur Hors Classe à temps complet
- La modification du temps de travail de certains postes
  - 2 postes d'adjoint territoriaux d'animation à temps non complet de 21h au lieu de 20h
  - 2 postes d'auxiliaire puéricultrice à temps non complet de 21h au lieu de 20h

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**  
**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué en annexe**
- **D'ADOPTER le tableau des emplois de la collectivité**

**Délibération N° 2018\_05\_31\_19**

**OBJET : 4-1-RH- COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME**

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est rappelé que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, est composé de deux collèges : les représentants du personnel et les représentants de la collectivité sans exigence de paritarisme.

Néanmoins, il est toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance sachant que les membres représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination et qu'ils ne peuvent être en nombre supérieur au nombre des représentants du personnel, qui doit être fixé entre 3 et 5.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, consulté pour toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail dans les services de la collectivité, émet des avis à la majorité des représentants du personnel mais le conseil communautaire peut prévoir le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé de :

- **Créer un CHSCT** avec pour compétence l'ensemble des missions énumérées au chapitre V du titre IV du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- **Fixer à 3 le nombre de représentants** titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **Maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Recueillir systématiquement l'avis** des représentants de la collectivité

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**  
**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **CREER un CHSCT avec pour compétence l'ensemble des missions énumérées au chapitre V du titre IV du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié,**
- **FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **PRECISER QUE l'avis des représentants de la collectivité sera systématiquement recueilli,**
- **INDIQUER que la présente délibération sera transmise aux organisations syndicales**



**Délibération N° 2018\_05\_31\_20**

**OBJET : 4-1-RH-COMITE TECHNIQUE / FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME**

Rapporteur : Florent BRUNET

Il est rappelé que le Comité technique est composé de deux collèges : les représentants du personnel et les représentants de la collectivité sans exigence de paritarisme. Néanmoins, il est toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance sachant que les membres représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination et qu'ils ne peuvent être en nombre supérieur au nombre des représentants du personnel, qui doit être fixé entre 3 et 5.

Le Comité technique, consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité, émet des avis à la majorité des représentants du personnel mais le conseil communautaire peut prévoir le recueil par le CT de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé de :

- **Créer un CT** avec pour compétence l'ensemble des missions énumérées au décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié,
- **Fixer à 3 le nombre de représentants** titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **Maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Recueillir systématiquement l'avis** des représentants de la collectivité
- **Nommer** Monsieur Pierre JOUVET, Président du futur CT

Il est indiqué que la date limite de dépôt des listes candidates aux élections professionnelles est fixée au 25 octobre 2018

**Nombre de voix : 51 Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **CREER un CT avec pour compétence l'ensemble des missions énumérées au décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié,**
- **FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **PRECISER que l'avis des représentants de la collectivité sera systématiquement recueilli**
- **DESIGNER parmi les membres de l'organe délibérant, Monsieur Pierre JOUVET, en tant que Président du Futur Comité Technique**
- **INDIQUER que la date limite de dépôt des listes candidates aux élections professionnelles est fixée au 25 octobre 2018**
- **INDIQUER que la présente délibération sera transmise aux organisations syndicales**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotite de temps de		Postes Ouverts
		en h	ETP	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<i>Emploi de Cabinet : Collaborateur</i>		35	1.0	1
Emploi fonctionnel de Direction	A	35	1.0	1
Attaché principal	A	35	1.0	4
Attaché	A	35	1.0	19
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1.0	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	1.0	1
Rédacteur	B	35	1.0	4
Adjoint adm. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1.0	5
Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1.0	6
Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17.5	0.5	1
Adjoint administratif	C	35	1.0	9
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur en chef de classe normale	A	35	1.0	2
Ingénieur	A	35	1.0	3
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1.0	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	1.0	5
Technicien	B	35	1.0	5
Agent de maîtrise principal	C	35	1.0	1
Agent de maîtrise	C	35	1.0	1
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1.0	2
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1.0	5
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	24	0.7	1
Adjoint technique	C	35	1.0	11
Adjoint technique	C	24	0.7	1
Adjoint technique	C	24.5	0.7	1
Adjoint technique	C	22.81	0.7	1
Adjoint technique	C	15	0.4	1
Adjoint technique	C	18	0.5	1
Adjoint technique	C	27	0.8	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	35	1.0	9
Adjoint d'animation	C	30	0.9	5
Adjoint d'animation	C	28	0.8	3
Adjoint d'animation	C	21	0.6	2
Adjoint d'animation	C	17.5	0.5	1
<b>Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	B	35	1.0	1
Animateur territorial	B	35	1.0	1
Animateur territorial	B	30	0.9	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE et MEDICO SOCIALE</b>				
Assistant territorial Socio Educatif principal	B	35	1.0	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	35	1.0	1
Educateur de jeunes enfants	B	35	1.0	6
Educateur de jeunes enfants	B	28	0.8	1
Educateur de jeunes enfants	B	24.5	0.7	1
Puéricultrice territoriale	A	35	1.0	1
<b>Auxiliaire de puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	17.5	0.5	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1.0	14
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30	0.9	5
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28	0.8	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	0.6	2
<b>FILIERE SPORT</b>				
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	35	1.0	1
Educateur des APS	B	35	1.0	8
Opérateur des APS	C	17.5	0.5	1
				<b>164</b>